

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 06/02/2026

### **Aide nationale à l'arrachage définitif de vignes 2026 : ouverture d'un appel à manifestation d'intérêt**

À la demande de la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, FranceAgriMer prépare le déploiement d'une nouvelle mesure d'aide nationale à la réduction du potentiel viticole. Une enveloppe de 130 millions d'euros est prévue pour ce dispositif.

C'est dans cette perspective qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouvre ce 6 février 2026. Il est le seul vecteur pour pouvoir bénéficier du futur dispositif. Un viticulteur éligible qui n'aurait pas déclaré ses intentions d'arrachage dans ce cadre ne pourra pas bénéficier de l'aide mise en œuvre.

Dès à présent, les potentiels bénéficiaires de cette mesure sont invités à s'inscrire sur le portail usager de FranceAgriMer, via l'e-service Vitirestructuration : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Le dépôt de la déclaration d'intention d'arracher s'effectue en ligne sur la Plateforme d'acquisition de données (PAD) : <https://padcollecte.cloud.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/accueil>

Une fois les conditions de l'aide définitivement arrêtées, les viticulteurs seront invités à confirmer leur demande. À défaut de réponse de leur part, la déclaration d'intérêt ne pourra pas être prise en compte par les services de FranceAgriMer. Le paiement de l'aide interviendra après l'arrachage des vignes puis le dépôt d'une demande de paiement.

Toutes les informations sur cet AMI sont accessibles sur le site internet de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/aides/aide-nationale-larrachage-definitif-de-vignes-2026-publication-dun-appel-manifestation>

Il est à noter que la mise en œuvre de l'aide à l'arrachage est conditionnée à :

- la promulgation de la loi de finances pour 2026 prévoyant en particulier des crédits prévus pour la présente mesure ;
- l'entrée en vigueur du règlement (UE) n°1308/2013 modifié (paquet vin) ;
- la validation par la Commission européenne du dispositif notifié par les autorités françaises en application du règlement précité.

#### **Contacts presse**

FranceAgriMer

Tél : 01 73 30 22 54 / 01 73 30 25 38

Mél : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex

[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

## **A propos de FranceAgriMer**

Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, placé sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture, FranceAgriMer participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture. Il est un lieu de concertation unique entre les pouvoirs publics et les professionnels de ces filières, représentées de l'amont à l'aval dans ses instances de gouvernance. FranceAgriMer assure un suivi des marchés et propose des expertises économiques permettant aux pouvoirs publics d'adapter leurs actions et aux filières de gagner en compétitivité. L'Etablissement met en œuvre des dispositifs de soutien et de régulation des marchés et accompagne les acteurs économiques à travers le versement d'aides nationales et européennes. Il contribue à leur rayonnement à l'international en soutenant les exportateurs et l'internationalisation des filières.

Plus d'informations sur : <http://www.franceagrimer.fr>

Retrouvez-nous sur Linkedin : [@FranceAgriMer](#)

## **Contacts presse**

**FranceAgriMer**

Tél : 01 73 30 25 38/ 01 73 30 22 54

Mél : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex

[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### AGRICULTURE

Auch, le 10 février 2026

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : l'Espagne élargit le protocole d'importation de bovins vaccinés

**Le 5 février, les autorités espagnoles ont annoncé l'extension de leur protocole d'importation pour les bovins vaccinés contre la DNC. Après avoir accepté sous conditions, le 27 janvier dernier, l'importation de bovins issus de zone vaccinale II<sup>1</sup>, l'Espagne élargit désormais cette mesure aux bovins des zones vaccinale I, sous réserve de critères sanitaires.**

#### **L'Espagne ouvre ses frontières aux bovins vaccinés**

Cette ouverture à l'importation, sous conditions, bénéficiera notamment aux bovins des zones vaccinales mises en place autour des zones réglementées du Sud-Ouest. Les conditions posées à la reprise des exportations sont :

- L'autorité compétente de l'État membre exportateur doit procéder à un examen clinique officiel de tous les bovins du lot destiné au transport vers le pays de destination :
  - l'examen doit être effectué dans les 24 heures précédent le départ ;
  - aucun animal ne doit présenter de signes cliniques de dermatose nodulaire contagieuse (DNC).
- L'autorité compétente de l'État membre exportateur vérifie que les bovins sont restés dans l'exploitation pendant au moins 28 jours, ou depuis leur naissance s'ils sont âgés de moins de 28 jours, sans interruption jusqu'au jour du départ.
- L'autorité compétente de l'État membre exportateur vérifie que tous les animaux de l'exploitation, y compris ceux faisant l'objet du mouvement, ont été vaccinés contre la maladie au moins 28 jours avant le départ.
- L'autorité compétente de l'État membre exportateur vérifie que tous les bovins situés dans un rayon de 50 km autour de l'exploitation d'où proviennent les animaux ont été vaccinés contre la maladie au moins 60 jours avant le déplacement et qu'ils sont encore dans la période d'immunité à cette date, conformément aux instructions du fabricant du vaccin, ou dans la période d'immunité induite par l'immunité maternelle.

<sup>1</sup> Il existe deux types de zones vaccinales (ZV). Les ZVI correspondent à des zones où une vaccination est instaurée en raison du risque élevé d'introduction du virus. Les ZVII correspondent aux anciennes-zones réglementées levées, quand ces dernières n'ont plus présenté de foyers pendant 45 jours, et atteignent un taux de vaccination supérieur à 75 % des bovins présents.

### **Service de la Communication Interministériel et de la Représentation de l'État**

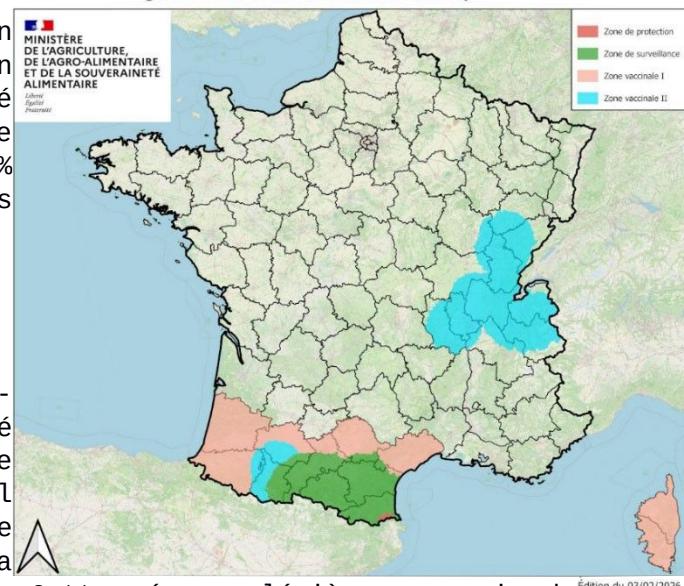
- L'autorité compétente de l'État membre exportateur vérifie l'absence de foyers de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) dans un rayon de 20 km autour de l'exploitation concernée par le mouvement au cours des trois derniers mois.
- L'autorité compétente de l'État membre exportateur doit veiller à ce que le véhicule de transport soit traité contre les insectes à l'aide de produits autorisés et enregistrés, au moins 24 heures avant le chargement des animaux.
- L'autorité compétente de l'État membre exportateur doit fournir dans le certificat Traces NT ou dans le certificat joint les informations relatives au statut vaccinal des animaux, avec la possibilité d'inclure les veaux non vaccinés issus de mères vaccinées, et la date de vaccination, le cas échéant. "

Il faut notamment que, dans une zone de 50 km autour de l'exploitation d'origine, l'immunité collective soit installée depuis au moins 60 jours. Cette condition, similaire à celle imposée aux ZVII, sera remplie progressivement par les territoires dans les semaines à venir, à l'instar de ce qui avait prévalu dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté.

### **Une situation sanitaire en nette amélioration en France**

Zones réglementées et vaccinales suite aux foyers DNC en France

La France enregistre une amélioration significative de la situation épidémiologique. Le dernier foyer a été détecté le 2 janvier et le taux de vaccination des bovins avoisine les 100 % dans les zones vaccinales et les zones réglementées.



### **Prochaine étape : stratégie vaccinale 2026**

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, Annie Genevard, a réuni le Parlement du sanitaire (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétal) lundi 9 février, pour la cinquième fois depuis le début de la crise. Cette séance plénière a permis de recueillir l'avis des professionnels sur la stratégie vaccinale en 2026.

## **Service de la Communication Interministériel et de la Représentation de l'État**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 9 février 2026

### **AGRICULTURE**

#### Le rôle de la faune sauvage dans le maintien de la tuberculose bovine

Dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 prévoit la mise en place d'une zone réglementée impliquant un renforcement de la recherche de cette maladie sur des bovins, par l'intermédiaire de tests allergiques cutanés sur les animaux, réalisés annuellement et des mesures de surveillance, de prévention et de lutte concernant la faune sauvage.

En application de cet arrêté ministériel, des foyers de tuberculose en élevage de bovins dans deux départements limitrophes du Gers ont réglementairement conduit, par arrêté préfectoral du 19 juin 2018, à définir une zone dite « à risque » de 9 communes à l'ouest du Gers, secteur où le renforcement de la prophylaxie des bovins a pu être mis en application, de manière à identifier ceux infectés. Dans ces communes est également mise en place une surveillance sur les sangliers tués en action de chasse et le ramassage des blaireaux morts au bord des routes pour être analysés.

En octobre 2025, un nouveau foyer de tuberculose bovine a été détecté, cette fois-ci, dans le Gers, sur la commune de Lannux, en zone à risque, à proximité d'une zone faune sauvage infectée des Landes.

De ce fait, après une large consultation, le préfet du Gers a signé un nouvel arrêté préfectoral qui porte la zone à risque à 14 communes, dans laquelle s'appliquent :

- le renforcement de la prophylaxie des bovins ;
- des mesures de surveillance sur les sangliers tués en action de chasse, sur la base d'un plan de surveillance validé nationalement ;
- la surveillance de la mortalité des blaireaux en complément des mesures de prévention impactant les activités de chasse.

Cet arrêté détermine une zone infectée (2 communes) dans laquelle, en sus de l'ensemble des autres mesures, sera mise en place la régulation et la surveillance des blaireaux durant 3 ans.

### **Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 10 février 2026

### 5<sup>e</sup> ÉDITION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSILIENCE : LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Le Gouvernement lance l'appel à projets de la cinquième édition de la Journée Nationale de la Résilience (JNR). Institutionnalisée afin de renforcer la culture du risque sur l'ensemble du territoire, la JNR vise à sensibiliser l'ensemble de la population aux risques naturels et technologiques et à diffuser les bons comportements à adopter avant, pendant et après une catastrophe. Ce dispositif interministériel se déploie tout au long de l'année avec un point d'orgue le 13 octobre, date de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe instaurée par l'Organisation des Nations Unies.

#### **Face à l'intensification des risques, renforcer la culture de la résilience**

Inondations, feux de forêt, tempêtes, mouvements de terrain, séismes, accidents industriels, pollutions... Les effets du changement climatique, combinés à la concentration des populations et des activités, exposent de plus en plus de territoires à des événements à la fois plus fréquents et plus intenses.

Dans ce contexte, l'adaptation des territoires et la protection des populations passent par une meilleure connaissance des risques et par la capacité collective à s'y préparer. La Journée nationale de la résilience s'inscrit pleinement dans cette ambition : faire de chaque citoyen un acteur de sa propre sécurité et de celle des autres.

#### **Un appel à projets ouvert à tous les acteurs des territoires**

L'édition 2026 de la Journée Nationale de la Résilience a pour objectif de susciter le plus grand nombre d'initiatives locales, en France hexagonale et en outre-mer. Les actions labellisées peuvent être portées par une diversité d'acteurs : collectivités territoriales, associations, entreprises, établissements scolaires et d'enseignement, citoyens, services de l'État, etc.

Les projets proposés doivent répondre à au moins l'un des trois objectifs de cette Journée :

- Développer la culture sur les risques naturels et technologiques ;
- Préparer les populations à la survenance d'une catastrophe ;
- Développer la résilience collective face aux risques.

#### **Service de la Communication Interministériel et de la Représentation de l'État**

## **Modalités de participation**

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur demande de labellisation via la plateforme

Démarche numérique :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/journee-nationale-de-la-resilience-appel-a-projets-5>

Pour l'édition 2026 qui permet, comme les précédentes, de labelliser des actions tout au long de l'année, les candidats pourront déposer leur dossier via la plateforme Démarche numérique dès son ouverture et ce jusqu'au 10 décembre 2026.

Les projets déposés avant le 10 septembre 2026 pourront également devenir lauréats de la « Journée Nationale de la Résilience ». Des trophées sont attribués à des projets exemplaires afin de saluer les initiatives les plus innovantes et les plus qualitatives.

Toutes les formes d'actions sont encouragées : interventions en milieu scolaire, exercices de gestion de crise, ateliers pédagogiques, jeux et animations immersives, conférences, portes ouvertes, expositions, formations aux gestes qui sauvent, événements culturels ou sportifs intégrant la thématique des risques.

Depuis 2022, la Journée Nationale de la Résilience s'appuie sur une mobilisation croissante des acteurs locaux pour sensibiliser les populations aux risques et aux bons réflexes à adopter afin de devenir le rendez-vous de la culture du risque. **En 2025, plus de 15 000 actions** ont été labellisées sur l'ensemble du territoire, mobilisant plusieurs centaines de milliers de participants.

## **Pourquoi déposer un projet pour la Journée Nationale de la Résilience ?**

Le label « Journée Nationale de la Résilience » permet notamment aux porteurs de projets de :

- Bénéficier d'une visibilité nationale en étant référencé sur la carte interactive des actions ;
- Accéder à un accompagnement et, le cas échéant, à des soutiens financiers pour faciliter l'émergence de projets ;
- Disposer d'un kit de communication dédié clé en main ;
- Devenir lauréat de la « Journée Nationale de la Résilience » ;
- Valoriser leur engagement en faveur de la prévention des risques et de la résilience des territoires ;
- Contribuer activement à la diffusion d'une culture partagée du risque.

Retrouver toutes les informations utiles sur :

<https://www.interieur.gouv.fr/journee-nationale-de-resilience?b>

## **Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État**

Tél. 05.62.61.43.67

Portable. 06.07.18.25.31

Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH

